

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019.00270

**INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE
RAVALEMENT DE FAÇADES ET DE CLOTURE SUR LA COMMUNE DE SAINT-
GALMIER**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 20 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 74

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND,
M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET,
Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
M. Yves PARTRAT, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Hervé REYNAUD,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA,
M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND,
M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Jean-Marc SARRAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

RECUEIL EN PRELÈVEMENT

Le 01 juillet 2019

M. W. DO. SARRAT donne

042-244200770-20190627-D20190027000-DE

M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Christiane JODAR

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, M. Roland GOUJON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Laurence JUBAN, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI,
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALON

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

**INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE
RAVALEMENT DE FAÇADES ET DE CLOTURE SUR LA COMMUNE DE SAINT-
GALMIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-12 et R.421-17-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Galmier approuvé le 27 juin 2019 ;

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

Considérant que l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme de décider de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire d'une commune ;

Considérant que l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation sur le territoire d'une commune ;

Considérant que le PLU de Saint-Galmier, approuvé le 27 juin 2019 par Saint-Etienne Métropole, réglemente l'installation des clôtures et la tenue des façades dans un souci de qualité du paysage urbain car elles participent de la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie, par leur bonne insertion dans leur environnement ;

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures et le ravalement des façades permet de s'assurer, avant réalisation des travaux, du respect des règles fixées par le PLU, et donc contribuera à éviter l'émergence de projets non-conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU ;

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **soumet à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades des immeubles sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Galmier ;**
- **soumet à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Galmier, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette procédure,**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU